



ISÈRE Chantier

A 48 : une voie de covoiturage en septembre



La future voie de covoiturage (flèche rouge) entre Voreppe et la bifurcation A 48/RN 481, dans le sens Lyon-Grenoble. Photo LE DL/V. P.

Dès le mois de septembre prochain, la voie de covoiturage entrera en service sur l'A48. Area vient de le confirmer officiellement. Ce sera une première sur autoroute en France (même si Marseille ou Lyon devraient suivre).

Cette voie, qui ne concerne que le sens Lyon/Grenoble, débutera juste après la barrière de péage de Voreppe et s'étendra sur 8 km, jusqu'à la bifurcation A48/RN481 (soit au bout de la zone commerciale de Saint-Égrève). Attention : cette voie ne sera dédiée au covoiturage qu'aux heures de pointe, lorsque le losange blanc sera affiché sur les panneaux lumineux au-dessus de la voie.

■ Comment ça se passe ?

Concrètement, cet aménagement sera situé sur la voie de gauche et sera réservé aux véhicules comprenant deux personnes ou plus, aux taxis et aux véhicules à très faibles émissions. Durant ces heures de pointe, l'ensemble de la circulation, sur les trois voies, sera limité à 50 km/h.

■ Quel contrôle ?

Désormais inscrites au Code de la route, les voies de covoiturage sont évidemment contrôlées. Les forces de l'ordre, seules habilitées à verbaliser, pourront délivrer des amendes de 135€ aux contrevenants (90€ si paiement immédiat). Dès l'ouverture de la voie, Area procédera d'ailleurs à un comptage pédagogique du nombre d'occupants des véhicules, afin de vérifier que ceux qui circulent sur cette voie y sont bien autorisés. Une expérimentation de comptage automatique est d'ailleurs déjà en cours sur l'A48 depuis ce mois de juin, en collaboration avec la société Pryntec (via une solution intelligente installée sur le terre-plein central).

Enfin, signalons que depuis ce même mois de juin, la voie réservée aux transports collectifs sur les A48 et RN481 évolue. Jusque-là seulement activée en heures de pointe, elle devient accessible en permanence aux lignes de bus régulières autorisées.

I. C.